

AVIS DE CONVOCAATION

ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AUX ACTIONNAIRES DE RESSOURCES EXPLOR INC.

AVIS est par les présentes donné qu'une assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (« **l'Assemblée** ») de Ressources Explor inc. (la « **Société** ») se tiendra au 15 rue Gamble Est, bureau 204, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3B6, mardi, le **16 janvier 2018** à 10h00 a.m. (heure de l'est) aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 30 avril 2017 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. Adopter une résolution fixant le nombre d'administrateurs de la Société à quatre (4);
3. Adopter une résolution nommant chacun des administrateurs de la Société pour la prochaine année;
4. Adopter une résolution nommant les auditeurs de la Société pour la prochaine année et autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération;
5. Considérer, et si jugé approprié, approuver la continuation du régime d'options d'achat d'actions de la Société, soit un régime à nombre « variable » qui permet l'octroi d'options jusqu'à 10 % des actions émises et en circulation de la Société;
6. Considérer, et si jugé approprié, approuver la continuation du régime de droits des actionnaires de la Société; et
7. Traiter de toute autre question pouvant être dûment présentée à l'Assemblée.

La circulaire d'information de la direction qui est jointe apporte des renseignements complémentaires sur les questions qui seront examinées lors de l'Assemblée et, à ce titre, fait partie intégrale du présent avis. Le rapport de gestion annuel, les états financiers annuels audités de la Société et le rapport indépendant des auditeurs pour l'exercice clos le 30 avril 2017, sont affichés sur le site web de la Société à www.explorresources.com et sur le profil de la Société sur le site web de SEDAR à www.sedar.com.

La date de clôture des registres pour l'Assemblée est la fermeture des bureaux le 8 décembre 2017. Seuls les actionnaires inscrits aux registres de la Société à la date de clôture des registres et les actionnaires porteurs véritables d'actions ayant droit de recevoir un avis en vertu du Règlement 54-101 à la date de clôture des registres ont le droit de voter à l'Assemblée, à moins qu'après cette date, un actionnaire inscrit aux registres transfère ses actions et que ce cessionnaire produise un certificat dûment endossé attestant de ces actions ou n'établisse autrement qu'il détient ses actions, et demande à Société de fiducie AST (Canada) d'inclure son nom sur la liste des actionnaires de la Société, au moins dix jours avant l'Assemblée.

FAIT le 11 décembre 2017 à Rouyn-Noranda, province de Québec.

SUR L'ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signé (s) « Julie Godard »
Julie Godard, Secrétaire corporative